

1. Biodiversité

- Le projet retient les principaux enjeux identifiés par la CDB dans le cadre du Plan stratégique et des Objectifs d'Aichi et le FEM est dans la ligne des grandes orientations mondiales en matière de biodiversité.
- La mise en œuvre de l'objectif 20 d'Aichi (mobilisation des ressources financières en faveur de la biodiversité) implique une comptabilisation rigoureuse des ressources mobilisées en faveur de la biodiversité. Dans ce cadre, il serait utile de clarifier la méthodologie de traçabilité des cofinancements et de comptabilisation des ressources financières émanant du secteur privé et des autres parties prenantes de la société civile.
- Des liens plus clairs devraient être établis pour la mise en œuvre des actions au titre de la Stratégie mondiale de conservation des plantes.
- S'agissant de la biodiversité marine et côtière, un accent pourrait être mis sur le financement d'actions de formation et de renforcement de capacités relatives aux EBSA (décision XI/5). Concernant les aires protégées, une meilleure articulation pourra être trouvée entre l'objectif 11 d'Aichi et les autres objectifs du Plan d'action stratégique de la CDB (optimisation de la contribution FEM).
- Concernant le Protocole de Nagoya (pages 22 et 23), aux points 74.c, 76 et 77, est employée la terminologie « peuples indigènes » (indigenous peoples). Compte tenu des discussions à la dernière COP sur ce sujet et du prochain groupe international sur l'article 8j d'octobre 2013, il convient que la terminologie « communautés autochtones et locales », employée par la CDB et le Protocole de Nagoya, soit utilisée en lieu et place de « peuples indigènes ».

2. Produits chimiques

- La stratégie proposée apparaît à ce stade pertinente, de même que l'objectif de long terme de « réduire de manière significative l'exposition de l'homme et de l'environnement aux produits et déchets dangereux » et les trois objectifs stratégiques liés.
- Des clarifications seraient nécessaires sur les options de programmation innovantes (« innovative programming options », p.119 et en Annexe 2 p.131) : si cette démarche apparaît intéressante pour lever des financements additionnels, nous nous interrogeons sur le financement sur la base des performances. Cette approche peut être bénéfique pour des projets où la mesure et la vérification sont réalisables (tel que l'élimination de certaines substances) et/ou lorsqu'un pays s'est fixé des objectifs chiffrés de réduction d'émissions. Néanmoins, ces financements devront se baser sur des évaluations précises de l'existant qui ne sont pas toujours disponibles. En termes de programmation, la part que pourrait représenter ce type de projets dans l'enveloppe « chimie et déchets » pourrait être précisée.

3. Dégradation des sols

Commentaires généraux :

- La stratégie devra prendre en compte les recommandations du Comité chargé de la revue de la mise en œuvre de la CNULCD (CRIC11), et notamment sur les difficultés qu'ont eues les pays à accéder aux financements du FEM pour appuyer la réalisation des rapports nationaux d'activité 2012 (à noter qu'il en a résulté une baisse importante du taux de « rapportage » à la Convention, remettant en cause la pertinence de l'analyse des informations fournies par les parties).
- L'appui du FEM à la mise en œuvre des objectifs stratégiques de la CNULCD pourra également porter sur la précision des indicateurs d'impact de la dégradation des terres, afin de renforcer la mise en œuvre de la Convention et son évaluation.

Commentaires spécifiques :

- A la page 96 § 23 nous proposons l'ajout suivant (en gras) : "*The goal of the land degradation focal area is to contribute to **preventing, arresting and reversing** current global trends in land degradation, specifically desertification and deforestation*".
- Il conviendrait de plus de faire référence aux systèmes oasiens et à l'importance de les préserver, tel que rappelé dans la déclaration « The Future we want »¹.

4. Eaux internationales

Commentaires généraux :

- La France soutient le rapprochement avec la Convention eau de la CEE NU (d'ailleurs voté lors de la 6ème MOP à Rome en novembre 2012), mais a conscience que la construction en cours du droit et du cadre institutionnel des eaux transfrontalières ne permet pas une avancée rapide.
- Le document pourrait préciser comment seront coordonnés les projets de cette fenêtre avec l'ISARM (Internationally Shared Aquifer Resources Management) de l'UNESCO sur les aquifères.
- La prise en compte du nexus eau/sécurité – alimentaire/énergie et la question des conflits d'usages gagneraient à être traitées sur la base de la gestion intégrée des ressources en eau transfrontalières (GIRET).
- Le document pourrait faire davantage ressortir les enjeux régionaux et locaux. Par exemple, si la Méditerranée est déjà confrontée à du stress hydrique au même titre que le Sahel, la question relève davantage d'une bonne gestion que d'un manque de ressources.
- Par ailleurs, les enjeux liés à la dégradation de la qualité des eaux continentales, notamment en lien avec l'eutrophisation et les polluants chimiques ne sont pas spécifiquement traités.
- Sur la question des océans, l'articulation entre l'objectif 3 de la thématique et le programme phare mer et océans reste à définir afin d'éviter le risque de chevauchement des projets. La réduction des pollutions par nutriments qui provoquent l'hypoxie des océans relève principalement de la gestion intégrée des zones côtières, et plus spécialement de l'agriculture. Cette partie, comme celle relative à la dégradation des habitats marins et des écosystèmes

¹ "We note the importance of mitigating the effects of desertification, land degradation and drought, including by preserving and developing oases, restoring degraded lands, improving soil quality and improving water management, in order to contribute to sustainable development and poverty eradication".

associés, mériterait une approche multifocale, en lien avec la biodiversité, pouvant s'appuyer sur des démarches de type « contrat de baies ». Enfin la restauration des pêcheries, outre les mesures proposées (lutte contre la pêche illégale, gestion économique, incitations à la pêche durable) devrait inclure la limitation des rejets et des prises accessoires. La notion d'adaptation des pêches aux besoins de la filière et aux débouchés du marché, telle qu'elle est présentée dans le programme phare est une approche intéressante, qui permettra d'une part de limiter les prises inutiles, mais surtout d'intégrer la dimension économique et de développement, ce qui devrait permettre de mobiliser des financements et une plus grande implication du secteur privé, qui y trouvera un bénéfice certain.

Commentaires spécifiques :

- On affirme à la page 66 au point 4 que « *There are numerous international conventions, treaties, and agreements on international waters* ». Or, la Convention sur les cours d'eau transfrontières et les lacs internationaux, entrée en vigueur en 1992 dans le cadre de la Commission Économique pour l'Europe des Nations unies (CEE-ONU), est actuellement le seul instrument juridique international (bien que limité à la région Europe) de référence dans la gouvernance internationale de l'eau.

La Convention de New York ou « la Convention 1997 » négociée dans le cadre des Nations Unies sur le droit relatif aux utilisations des cours d'eau internationaux à des fins autres que la navigation existe mais elle n'est toujours pas entrée en vigueur. Dans un contexte où il paraît nécessaire de renforcer la gouvernance internationale dans le domaine de l'eau, nous proposons les ajouts suivants pour soutenir les activités liées à la ratification et à la mise en œuvre de la Convention 1997 :

- A la page 73, au point 24, le lien n'est pas forcément clair entre la Convention Globallast de l'OMI sur la gestion des eaux de ballast et les « new opportunities for expanded collaboration with the soon-to-become global UN Economic Commission for Europe (ECE) Water Convention ». Nous proposons la formulation suivante en remplacement (ajouts en gras) : *“Building on the GEF International Waters success in support to ratification of relevant conventions such as Globallast Convention, Anti-Fouling Convention, engages activities to support the reinforcement of global governance on water through UN Economic Commission for Europe (ECE) Water Convention and the New York Convention on the law of the non-navigational uses of international watercourses”*.

- Concernant le paragraphe 38 à la page 76 qui traite de gouvernance, nous proposons la formulation suivante (ajouts en gras): « *GEF-6 will focus support on more effective conjunctive management and sustainable use of transboundary surface and groundwater resources, together with associated ecosystems and the services they provide. Partly due to lack of comprehensive information on groundwater resources and to the ‘invisible nature’ of groundwater, governance of this resource remains in an incipient stage when compared with that for surface water. Therefore in order to reinforce international governance on water, GEF-6 support will create the enabling environment and necessary capacity to achieve consistency of water governance frameworks for river and connected groundwater basins including through the ratification activities and implementation of the New York Convention on the law of non-navigational uses of international watercourses. This will become increasingly important as groundwater is used for irrigation for expanding food production and, on the other hand, provides a buffer to sustain water supplies in times of drought”*.

5. Stratégie atténuation des changements climatiques

- Le document identifie clairement les domaines dans lesquels le FEM a une plus-value : le soutien au rapportage et à l'évaluation des actions d'atténuation, notamment via le financement de Communications Nationales et de rapports biennaux, la recherche de synergies avec les autres fenêtres ou domaines et le soutien à l'innovation (en amont donc des autres instruments).

- C'est une priorité pour la France de clarifier le rôle du FEM à la lumière de (i) l'architecture financière climatique aujourd'hui très fragmentée et sous-optimale et de (ii) la création du Fonds Vert pour le climat. Il est primordial d'éviter la réplication et de rechercher la complémentarité des structures institutionnelles. Dans ce cadre, nous devons surveiller de près le travail effectué sur le Business Model Framework du Fonds Vert, qui nous permettra de disposer d'éléments concrets pour être en capacité de faire des commentaires plus approfondis sur le positionnement stratégique du FEM, sa programmation ainsi que sa stratégie de long terme au regard du changement climatique. Les différents papiers demandés au Secrétariat lors de la première réunion de reconstitution du FEM-6 viendront également informer la position française sur ces aspects. Dans l'attente de ces éléments, nous pouvons toutefois formuler la remarque ci-après : concernant les programmes liés à l'innovation et au transfert technologique, il n'est pas fait référence au mécanisme technologique créé sous la CCNUCC ni au bras armé de celui-ci le « Climate Technology Center and Network (CTCN) ». Or, les décisions de la CCNUCC appellent le FEM, au titre de son mandat toujours en cours pour la mise en oeuvre du Programme stratégique de Poznan, à soutenir l'opérationnalisation du Mécanisme technologique et du CTCN.

6. Stratégie de gestion durable des forêts

Commentaires généraux

- De manière générale, la stratégie et les objectifs identifiés couvrent les domaines prioritaires. L'approche développée correspond au contenu du rapport du groupe national sur les forêts tropicales : approche paysagère, restauration, PSE, gouvernance et renforcement de capacités, focus sur les causes de la déforestation, etc.

- La stratégie du FEM devra essayer d'intégrer autant que possible les conclusions et recommandations adoptées par le FNUF 10.

- Par ailleurs, le document souligne à plusieurs reprises l'importance des forêts pour l'atténuation des changements climatiques, la conservation des forêts et la lutte contre la dégradation des sols, mais ne mentionne que très peu l'adaptation aux changements climatiques (indirectement au paragraphe 4, directement aux paragraphes 21 et 36 – manque pour les objectifs 2 et 3 notamment).

Commentaires spécifiques

- Page 135 sur les causes de la déforestation et de la dégradation des forêts : le texte ne parle que de l'agriculture, qui est, certes, la cause la plus importante de déforestation. Il serait préférable de nommer aussi les autres causes (exploitations minières, exploitation illégale du bois, etc.), qui sont d'ailleurs citées dans le reste du document.

- Page 139 et 140 : nous soulignons l'importance que le FEM puisse renforcer son soutien aux SIDS et aux LFCCs. La dernière étude du groupe de travail spécial sur le financement de la

gestion durable des forêts du Partenariat de collaboration sur les forêts, préparée en amont du FNUF 10, souligne le peu d'argent reçu par ces pays en comparaison aux pays à fort couvert forestier (mieux lotis dans le cadre des financements REDD+). Or, si ces pays (SIDS et LFCCs) ont un potentiel d'atténuation moins grand, leurs forêts sont très importantes dans une optique de conservation de la biodiversité, de lutte contre la dégradation des sols et d'adaptation aux changements climatiques.

- En ce qui concerne le premier objectif, la question de la sécurisation des droits fonciers n'est jamais soulevée (elle l'est pour l'objectif 2). Pourtant, pour s'attaquer aux causes de la déforestation, en particulier l'agriculture, il est important de prendre en compte cette problématique, non seulement pour les droits sur le foncier forestier, mais aussi pour les droits sur le foncier agricole (dans la logique de l'approche paysagère défendue en introduction).

- De plus, le paragraphe 27 indique qu'il faut travailler en lien avec les processus de préparation et stratégies REDD+, ce qui est une très bonne chose, mais il est également nécessaire de travailler en lien avec les programmes forestiers nationaux développés par les pays et les stratégies nationales biodiversité, voire les actions et plans d'adaptation.

- Enfin, outre un travail de réduction de la déforestation et de protection des forêts à haute valeur de conservation, il importe de lutter contre la « fragmentation » des forêts (ce terme n'est à aucun moment mentionné dans le document).

- En ce qui concerne les deuxièmes et troisièmes objectifs, on peut regretter qu'il ne soit pas question d'adaptation aux changements climatiques.

- Sur les options pour la gestion de l'enveloppe SFM FEM6, il est dommage que la question des SIDS et des LFCCs ne soit pas reprise dans le paragraphe 49. Le FEM avait pourtant identifié (paragraphe 20.d) que le couplage de l'incitation au STAR pénalisait les pays avec des allocations STAR modestes et que la mise en œuvre d'actions régionales étaient particulièrement importantes pour les SIDS et les LFCCs.

- Enfin, en ce qui concerne l'annexe, certains indicateurs proposés sont très qualitatifs et seront donc difficilement évaluables.

7. Programmes signatures

Sur les programmes « signatures » proposés par le Secrétariat, nous attendons les éléments de clarification demandés lors de la première réunion de reconstitution du FEM-6 avant de pouvoir faire des commentaires approfondis.